

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 février 2024

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme A. LAMBOUL, Mme D. BERRY, Mme N. BOUCHAND, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, Mme A. MAURIZI PALAIS, M. S. MENEAU, Mme G. RAVI, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIÈRE.

Procuration(s) :

Mme Jessica BEAUJOUAN donne procuration à Mme Emmanuelle FOSSIER

Mme Marie-Pierre LACOSTE donne procuration à Mme Anna LAMBOUL

M. Jean-Noël MILCENT donne procuration à M. Philippe GAUDRY

M. Arthur THOREAU donne procuration à M. Didier CANET

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme A. LAMBOUL

**Ordre du jour** :

1. *Présentation du projet OKOU, casiers pour produits locaux,*
2. *Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024,*
3. *Chemin de la Motte Rémi,*
4. *Eclairage pour le gymnase,*
5. *Mise à jour du tableau des effectifs,*
6. *Location d'une parcelle à un administré (AN 213),*
7. *Convention pour Logem Loiret,*
8. *Transfert de compétences des bornes électriques pour les véhicules, pour le conseil départemental,*
9. *Zones d'accélération des énergies renouvelables,*
10. *Droit de préemption terrain situé derrière la biscuiterie,*
11. *Alignement ferme du Clossy,*
12. *Location Val Sologne (aux personnes extérieures),*
13. *Tarif emplacement marché producteur artisanat,*
14. *Subventions aux associations,*
15. *Questions diverses,*
16. *Questions des membres.*

Début de séance à 20h00

Arrivée de M. Y. LEGOUT à 20h18, lors de la présentation du projet OKOU.

## 1. Présentation du projet OKOU, casiers pour produits locaux

M. Sylvain DJALOYAN et M. Mickaël MESLAND présentent les épiceries autonomes OKOU.

Une première épicerie autonome va ouvrir prochainement sur la commune de Trainou.

Que trouve-t-on dans ces épiceries autonomes : du pain, des fruits, des légumes, de la viande, de la volaille, des œufs, du fromage, de la pâtisserie, du miel.

Les produits sont adaptés aux communes afin de valoriser les producteurs locaux.

Après prospection, voici les partenaires de proximité potentiels :

- Les Jardins de la Démaillère de Lailly-en-Val : Maraîcher Bio – en priorité
- La Ferme de Clossy de Lailly-en-Val : fromage de chèvre
- Le Clos des Mauves de Huisseau-sur-Mauves : œufs de poules élevées en plein air.
- L'Uxelloise de Huisseau-sur-Mauves : moutarde artisanale
- Le Moulin Laurentais de Huisseau-sur-Mauves : Farines, pâtes, légumineuses
- Baule Bio : Maraîcher Bio
- La Ferme des Muïds de Mareau-aux-Prés : Maraîcher
- Kréole Ka : plat créole (Food truck du vendredi)
- F'eat by Ludivine : marque de granola sains créée par Ludivine LAFOSSE, sportive de haut niveau, coach sportif.

Les enjeux :

- Écologique : pourquoi acheter des produits qui font des milliers de kilomètres alors qu'ils se trouvent à proximité. Moins d'empreinte carbone. Le moins d'emballage possible.
- Économique : plus de 50 % des produits proposés auront des prix équivalents, voire parfois moins chers que certaines grandes surfaces.
- Casser l'image du local = trop cher.
- Acheter les produits de saison au prix du producteur, pas de commission.

La commune assure un service de proximité aux administrés, les producteurs sont valorisés.

Une attention particulière sera faite sur la vente de la viande, cette dernière sera mise sous-vide ou sous ATM (atmosphère modifiée).

Les casiers sont très connectés, à partir de la mise d'un produit dedans, une DLC ou DLUO sera activée.

À trois jours de la DLC, la machine déclenche une remise pour ne pas perdre le produit.

Au jour J, le casier se bloque et il ne sera plus possible d'acheter le produit.

Conditions techniques :

Bungalow de 20m<sup>2</sup>, de 9,5 x 2,5, fixé sur une dalle de béton, aménagé de 7 armoires réfrigérées comprenant 150 casiers et une réserve qui permettra de ne pas être en flux tendu. Rampe PMR. L'installation se ferait au niveau du gymnase côté parking, le long de la RD951. Coût total 100 000 €.

Questions des élus :

**Madame LAMBOUL :**

Le paiement se fera en CB ? Réponse de M. DJALOYAN : oui

Vous n'avez pas peur du vandalisme ? Réponse de M. DJALOYAN : nous avons un contrat d'assurance unique en France puisque c'est un métier qui n'existait pas jusqu'à présent. Il y a 8 caméras connectées avec activation de reconnaissance faciale si besoin. Il n'y a pas de point mort ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du bungalow.

**Monsieur LETAT :**

Étant donné qu'il y a déjà une supérette, plutôt que de construire un bâtiment, n'y-avait-il pas moyen de s'organiser avec eux pour exposer les produits à mettre en valeurs ?

Réponse de M. DJALOYAN : lorsque l'on s'implante sur une commune, on essaye de ne pas créer de concurrence entre les artisans, voilà pourquoi nous travaillons avec les producteurs le plus localement

possible. Les producteurs qui souhaiteront mettre leurs produits dans les casiers, trouveront nos coordonnées à l'intérieur du bungalow.

**Monsieur DANGE :**

Vous prenez entièrement le financement du projet ?

Réponse de M. DJALOYAN : Nous tenons à être autonome à 100 %. Nous pensons déjà à une version 2, avec des panneaux solaires qui rendraient le bungalow 100 % autonome. En effet, nous prenons en charge les travaux d'ENEDIS avec un compteur qui nous appartient le temps de la durée de la convention. Nous prenons en charge le gros œuvre, la livraison du bungalow et l'installation, pour un coût de 100 000 €. La commune offre uniquement le lieu pour l'implantation et la communication.

**Madame GROSJEAN :**

Par rapport aux producteurs locaux, par exemple la Démaillère qui vend aujourd'hui tous les samedis matin devant la boulangerie, à partir du moment où les casiers seront installés, ils vont arrêter cette vente ?

Réponse de M. DJALOYAN : Les jardins de la Démaillère souhaitait investir plus de temps dans leur production et à terme ne vendre que dans les casiers.

**Monsieur CANET :**

Si cela ne fonctionne pas, que fait-on de la dalle de béton et du bungalow ?

Réponse de M. MESLAND : Le bungalow est amovible, on peut l'enlever comme on veut. Nous nous engageons dans le contrat à remettre tout dans l'état initial.

Pour finir, M. DJALOYAN précise qu'ils n'ont pas prévu de mettre le bungalow et de le laisser moisir. Ils souhaitent mettre en place des activités autour : café découverte, rencontre avec les producteurs....

**M. GAUDRY** précise qu'une convention sera signée et propose un loyer annuel de 1000 €, comme à Trainou. Il n'y a pas de date précise d'installation.

Fin de présentation.

## 2. Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire demande s'il y des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil.

Madame GROSJEAN demande que les procurations soient annoncées et fait remarquer que cela n'est jamais fait.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Madame GROSJEAN revient sur le conseil du 15 janvier et se dit très surprise de ce qu'il y a d'indiqué sur le PV et même indiqué à la Préfecture concernant le vote du Chemin de la Motte Rémy. Dans le PV, il est noté que le Contre a été annoncé et derrière il est indiqué que toutes les voix n'ont pas été comptabilisées. C'est inquiétant.

Monsieur le Maire explique en effet que 3 voix n'ont pas été prises en compte et qu'il assume l'erreur.

Concernant le Chemin de la Motte Rémy, Madame GROSJEAN précise que page 2, il faut remplacer le nom étiquette par jalonnement. Page 6, Madame GROSJEAN revient sur une remarque de Monsieur CANET sur les sens unique qui étaient dangereux pour les cyclistes, elle précise qu'elle n'a pas dit que la signalisation était présente mais qu'une signalisation existe pour les cyclistes mais non présente sur la commune et qu'elle pourrait être mise en place.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 n'est pas approuvé par Madame GROSJEAN, il est approuvé par le reste des membres présents.

### 3. Chemin de la Motte Rémy

Monsieur le Maire indique que la délibération a été envoyée au contrôle de légalité à la Préfecture, ils ont répondu qu'effectivement, par rapport au nombre de conseillers municipaux présents, il n'y avait pas le bon nombre de voix. Il faut voter à nouveau cette délibération. Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret. Onze conseillers souhaitent un vote à bulletin secret.

Monsieur LEGOUT ne prenant pas part au vote afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, une enveloppe et trois bulletins (pour, contre et abstention) sont distribués aux vingt-deux élus.

Monsieur GAULTIER souhaite rappeler que sur le projet présenté, il y a 300m<sup>2</sup> de moins par rapport au chemin initial. Sachant que la surface des chemins rentre dans le calcul de la dotation de compensation rurale, la commune va donc perdre de l'argent, on devrait pouvoir récupérer ces 300m<sup>2</sup> sur une autre partie du terrain.

Monsieur le Maire pense que cela devrait être possible.

Madame GROSJEAN précise que si cela n'est pas possible, il faudrait une souche compensatoire.

Monsieur le Maire dit qu'il sera demandé 300 m<sup>2</sup> au bout du chemin à l'administré concerné.

Il pourrait être fait une place de retournement au bout du chemin si besoin

Madame GROSJEAN demande à revoir les rayons de girations car dans le projet présenté, le virage est assez sec au niveau de l'entrée.

Monsieur le Maire précise que le chemin sera fait à l'identique que celui actuel avec un décaissement de 30 cm, 20 cm de gros granulats et 10 ou 5 cm de petit. L'entreprise qui fera le chemin aura le cahier des charges.

Monsieur le Maire décide de procéder au vote. Les bulletins sont ramassés à l'aide d'une boîte.

#### **Délibération n° 2402\_09**

#### **Objet : Chemin de la Motte Rémy**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par l'insertion de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, autorise les communes à procéder par voie d'échange,

Considérant que le chemin communal n'est plus adapté à la circulation des véhicules actuels (Engins de Travaux Publics, engins agricoles, camion, plateaux pour voitures) ;

Considérant que pour rester carrossable le chemin nécessite un entretien particulier par les services techniques ;

Considérant que l'administré faisant l'échange, propose de financer entièrement le déplacement du chemin tout en créant un nouveau chemin adapté à la circulation actuelle ;

Considérant que la commune a souhaité que l'administré proposant l'échange, végétalise le nouveau chemin afin de conserver l'aspect naturel et agréable pour les promeneurs ;

Considérant l'information au public réalisée par la mise à disposition d'un plan et d'un registre du 18 octobre 2023 au 18 novembre 2023, et relayée par le biais de Lumiplan et du site de la commune ;

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret. M. LEGOUT ne participe pas à ce vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 9 voix pour, 12 voix contre, 1 abstention

#### **DÉCIDE**

**De ne pas valider** l'échange de terrains aux conditions de la loi.

#### 4. Éclairage pour le gymnase

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane MENEAU pour présenter les deux devis. Afin de remplacer la rampe d'éclairage qui prend l'eau, elle va être déplacée et remplacée par des Leds, il est proposé deux devis.

Un devis de BEN'ELEC d'un montant de 5617 € TTC et un devis de JD HOME de 6541 € TTC.

Madame LAMBOUL demande si ce sont des travaux qui ont déjà été réalisés.

Monsieur MENEAU explique que la première rampe a déjà été remplacée et que sur la seconde, l'éclairage avec les néons n'est pas optimal ; elle va donc être remplacée et des spots vont être rajoutés afin d'accentuer encore plus l'éclairage.

Monsieur CANET intervient sur le fait que les deux rampes pourront être démontées et réutilisées ailleurs en cas de rénovation du gymnase.

Madame GROSJEAN demande pourquoi cette différence de prix.

Monsieur MENEAU précise que les deux entrepreneurs ont eu le même cahier des charges au départ, la marque du matériel peut expliquer cette différence. Il précise que l'entreprise JD HOME intervient actuellement pour refaire l'électricité complète de l'éclairage de l'église, le chauffage et l'électricité de la petite Chapelle.

L'assemblée procède au vote.

<b>Délibération n° 2402_10</b>
--------------------------------

<b>Objet : Réparation de l'éclairage du gymnase</b>
---

Considérant les besoins de réhabiliter l'éclairage du gymnase,  
Considérant les différents devis reçus des entreprises JD HOME ELEC (6541,42 € TTC) et Sarl BEN'ELEC (5617,58 € TTC)  
Considérant les analyses qui en ont été faites,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE**

**De valider** le devis de la Sarl BEN'ELEC pour un montant de 4681,32 € H.T soit 5617,58 € T.T.C

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise et tout document afférent.

#### 5. Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que 4 adjoints techniques, titulaires, à temps complet changent de grade en passant adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaires, à temps complet.

**Délibération n° 2402\_11**  
**Objet : actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant le dernier tableau des effectifs actualisé au 09 juin 2023,  
Considérant les mouvements des agents,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE**

- **de supprimer, à compter du 01 février 2024 :**
  - 4 postes d'adjoint technique titulaire à temps complet
- **de créer, à compter du 01 février 2024 :**
  - 4 postes d'adjoint technique principal 2eme classe, titulaire, à temps complet,
- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 19 février 2024** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	2
Adjoint administratif territorial	
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Adjoint technique principal de 2eme classe	4
Adjoint technique	6
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint d'animation territorial	3
Adjoint d'animation territorial TNC	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif TC	1
<u>Filière technique</u> Adjoint technique TNC Adjoint technique TC	4 2
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TC	5 2

## 6. Location d'une parcelle à un administré

C'est une parcelle qui se trouve route de Blois, qui est utilisée par le comité des fêtes lors de la brocante. En 2018, une délibération (1805\_59) avait été prise, il s'agit de la renouveler. Le loyer de la parcelle est de 100 € par an.

Monsieur CANET demande s'il s'agit de la parcelle que la personne souhaitait acheter.

Monsieur le Maire confirme qu'il voulait l'acheter à 11 000 € mais comme cette parcelle se trouve dans une zone à urbaniser, les Domaines l'estimaient à 65 000 € et en sachant que c'est une ancienne décharge, il n'est pas question de la vendre en tant que parcelle à construire. Les Domaines ou DDT demanderaient certainement que le terrain soit dépollué avant.

Madame GROSJEAN demande si le loyer était déjà de 100 € l'an dernier et s'il peut évoluer.

Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter ce loyer.

### **Délibération n° 2402\_12**

**Objet : Location d'une parcelle à un administré**

Considérant la délibération en date du 28 mai 2018 autorisant la mise à disposition de la parcelle cadastrée AN 213 à un administré,

Considérant la demande de renouvellement de l'administré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DÉCIDE**

**De renouveler** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AN 213 à un administré, pour un loyer de 100 € par an payable au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, pour une durée de 3 ans reconductible.

## 7. Convention Logem Loiret

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la loi ELAN de 2018, pour que les communes aient des logements sociaux de réservés pour les habitants de la commune, il faut passer une convention avec le bailleur social.

Il est procédé au vote pour l'autorisation de signature de la convention.

<b>Délibération n° 2402_13</b> <b>Objet : Convention Logem Loiret</b>
--

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Logem Loiret dispose de 8 logements sociaux sur la commune.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, la commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- **A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.**

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### DÉCIDE

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation en flux avec Logem Loiret.

## 8. Transfert de compétences des bornes électriques pour les véhicules, pour le conseil départemental

La CCTVL devait prendre la compétence mais au vu du coût sur l'ensemble du territoire, il a été décidé lors de la conférence des Maires du 15 mai 2023 que la compétence d'installation des bornes électriques reviendrait au Département du Loiret.

Monsieur MENEAU demande comment vont être décidés les emplacements des bornes.

Monsieur le Maire explique que ce sera d'un commun accord. Il précise que pour Lailly, le plus judicieux serait de mettre une ou deux bornes sur le parking entre le cimetière et le gymnase.

Le nombre de borne sera très certainement décidé par le Département.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 09/07/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE**

**D'approuver** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

**D'autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

## 9. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les deux précédentes zones de centrale Agrivoltaïque sur les Gachetières et les Petites Gachetières ne suffisant plus au niveau des EnR, la commission urbanisme a décidé de mettre toute la superficie de la commune en zone photovoltaïque sans dépasser 40% et de cibler en plus tous les bâtiments communaux exposés au sud-ouest, les endroits disponibles pour mettre des ombrières photovoltaïques, sur toute la zone d'activité des Gardoirs et les bâtiments des entreprises, en fonction des apporteurs de projet.

Sont exclus des EnR sur Lailly, la méthanisation et la géothermie pour le moment.

Ces zones n'engagent pas pour le moment de modification du PLU.

Madame GROSJEAN demande pourquoi avoir exclu la géothermie.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter et précise à Monsieur GAULTIER que les projets individuels des particuliers seront autorisés.

### **Délibération n° 2402\_15**

**Objet : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Lailly en Val**

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** la concertation du public réalisée du 5 au 15 février 2024,

**Vu** le débat en conseil municipal du 19 février 2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la

nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Photovoltaïque	Ensemble de la commune, soit 4571 ha	<i>Photovoltaïque au sol</i> <i>Photovoltaïque en toiture</i> <i>Photovoltaïque sur ombrière</i>	

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 5 au 15 février 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Publication sur Lumiplan
- Publication sur le site de Lailly en Val
- Consultation en Mairie avec mise à disposition des projets de cartographie

**Considérant que** la CCTVL devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

**Considérant qu'à** l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
**DÉCIDE**

- **D'identifier**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :
  - l'ensemble de la commune, zone dite « photovoltaïque », à destination de photovoltaïque au sol, en toiture ou sur ombrière, pour une superficie de 4571 ha environ,
- **De ne pas définir** de zones d'implantation de l'éolien, de géothermie et de méthanisation,
- **Dit** que la délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
  - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
  - et à Monsieur le Président du PETR Loire Beauce

*Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone*

### 10. Droit de préemption terrain situé derrière la biscuiterie

La commune exerce son droit de préemption sur la zone Ui, derrière la biscuiterie. Cela concerne 5 parcelles pour une superficie totale de 4 478m<sup>2</sup>, constructible uniquement pour des industriels ou des artisans. Cette superficie représente une réserve foncière pour la commune pour faire une zone artisanale que le propriétaire vend 14 200 €. Un accès est possible par le chemin de la Messe.

Madame GROSJEAN précise que pour faire une préemption, il faut un motif d'intérêt public.

Monsieur le Maire informe que construire une zone artisanale est un motif d'intérêt public.

Monsieur GRIVEAU s'interroge sur le fait que la commune n'ait pas d'argent pour rénover le gymnase mais qu'il va être dépensé 14 200 € pour l'achat d'un terrain qui ne servira pas. Il pense qu'il y a un problème d'accessibilité.

Monsieur DANGE pense qu'il y a une priorité à faire la rénovation de gymnase.

Monsieur le Maire décide de procéder au vote.

**Délibération n° 2402\_16**

**Objet : Droit de préemption d'un terrain cadastré AN 221 à 225**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 octobre 2023, en vue de la cession, moyennant le prix de 14 200€, d'un bien portant sur plusieurs parcelles, situé au clos de la Cave à Lailly en Val, en zone UI, cadastré section AN n° 221 à 225, d'une superficie totale de 4 478m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme du 24 janvier 2024,

Considérant l'intérêt que représente ces parcelles en tant que réserve foncière pour la commune, pour l'installation d'artisans,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 16 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions  
**DÉCIDE**

**D'acquérir** le bien cadastré section AN n° 221 à 225 pour un montant de 14 200€,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**11. Alignement ferme du Clossy**

Le chemin arrivait dans un champ agricole au lieu de tourner sur la gauche pour être dans le chemin actuel qui va à la Ferme de Clossy. À la suite du bornage d'un géomètre de S.C.P. PERRONNET-LUCAS, il a été fait un pan coupé pour que ce chemin arrive au bon endroit. Cela représente 481m<sup>2</sup> cédé à la commune. Le propriétaire accepte l'indemnisation de 200 € et le chemin revient à la commune.

L'assemblée procède au vote.

<b>Délibération n° 2402_17</b> <b>Objet : Alignement Ferme de Clossy</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Lailly en Val de prendre un arrêté d'alignement chemin de Clossy,

**LE CONSEIL**  
Après délibération et  
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
**DÉCIDE**

**D'acquérir** l'alignement selon le plan établi par le géomètre,

**D'indemniser** le propriétaire cédant à hauteur de 200€,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**12. Location salle Val Sologne (aux personnes extérieures)**

Monsieur le Maire revient sur l'historique de cette salle. Il explique que lors du conseil du 18 septembre 2017, il avait été décidé que la Salle Val Sologne ne serait pas louée aux personnes extérieures à la commune. Cette salle étant plus disponible que la Lisotte, la location pourrait être ouverte aux extérieures.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- Week-end extérieur – 1 jour : 300 €
- Week-end extérieur – 2 jours : 500 €

## Délibération n° 2402\_18

### Objet : Location de la salle Val Sologne aux personnes extérieures

En septembre 2017, la délibération n°1709\_80 a été prise de ne louer la salle Val Sologne qu'aux personnes domiciliées à Lailly en Val et de ne plus la louer en juillet et août.

Considérant l'occupation importante des salles de la commune par les associations et les demandes de location par les personnes extérieures,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DÉCIDE**

**D'autoriser** la location de la salle Val Sologne aux personnes extérieures à la commune,

**De valider** les tarifs de 300€ pour un jour de week-end et de 500€ pour le week-end,

**De ne pas autoriser** la location de la salle Val Sologne durant les mois de juillet et août.

### 13. Tarif emplacement marché producteurs artisanat

Madame MACEDO et Madame CLOIX proposent de faire un marché de producteurs locaux et d'artisanat, le samedi 25 mai 2024, à la Lisotte. Différents producteurs et artisans seront sollicités. Elles souhaiteraient que l'emplacement soit payant.

Elles proposent les tarifs suivants :

- Emplacement exposants locaux de Lailly : 10 € la journée
- Emplacement exposants extérieurs : 15 € la journée

Monsieur VESSIÈRE demande s'il y aura d'autres dépenses.

Madame MACEDO explique que pour le moment, il est question du prix des emplacements.

Madame FOSSIER souhaite savoir quel sera le coût pour la commune.

Madame MACEDO précise que cela va coûter l'électricité, du café, du chocolat, des biscuits et qu'il y aura très certainement un budget pour faire de la publicité.

Monsieur VESSIÈRE demande quel est le budget.

Monsieur le Maire pense que cela pourrait coûter environ 1 000 € mais que le budget est en cours.

Monsieur VESSIÈRE fait remarquer que pour certains, on trouve du budget et pas pour d'autres.

Madame LAMBOUL précise que c'est un nouveau budget sur lequel ils travaillent avec Monsieur le Maire.

Madame MACEDO explique qu'afin de minimiser le coût les dépenses, il faut fixer le prix des emplacements.

Monsieur VESSIÈRE demande s'il est nécessaire de faire la publicité sur la radio France Bleue.

Madame MACEDO précise que si nous voulons toucher un maximum de monde comme pour le Marché de Noël, il faut passer par la radio. Si l'on se base sur la publicité faite pour le Marché de Noël, c'est environ 1 000 €.

Madame FOSSIER trouve ce prix trop important pour 1 journée et précise que la publicité peut être faite sur le site internet, les panneaux lumineux et le compte Facebook.

Madame MACEDO va se renseigner auprès de France Bleue pour connaître le prix d'une publicité sur 2 ou 3 jours. Elle précise qu'il y aurait au moins 40 exposants.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

**Délibération n° 2402\_19**

**Objet : Tarif emplacement marché producteurs artisanat**

Afin de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, il est proposé au Conseil de créer le Marché des producteurs et de l'artisanat ».

Il convient de définir les tarifs de l'emplacement.

Il est proposé 10€ pour les exposants locaux et 15€ pour les extérieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

**DÉCIDE**

**De valider** les tarifs de droits de place suivants, pour l'année 2024 :

- Exposants locaux : 10€ la journée
- Exposants hors commune : 15€ la journée

#### **14. Subventions aux associations 2024**

Deux associations, l'Arche du Souvenirs (960 €) et le CLIC Relais Entourage (1102 €) seront prises sur le budget du CCAS.

Monsieur le Maire énumère les subventions et demande s'il y a des questions.

Monsieur LETAT explique qu'il n'est pas d'accord pour la subvention de la Batterie fanfare. Il estime que ce n'est pas à la commune de payer les cours des associations.

Monsieur le Maire explique que dans toutes les communes où il y a des écoles de musique, elles sont subventionnées, par la Mairie, par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental.

Monsieur CANET précise que si l'on diminue la subvention, il est possible que la Batterie Fanfare facture les prestations des cérémonies.

Madame GROSJEAN explique aussi que l'on est sur un service rendu à la population, c'est un accès à la culture et que si l'on retire la subvention, il n'y aura plus d'école de musique.

Monsieur le Maire informe qu'une ligne sera rajoutée pour séparer la subvention des cours.

L'Assemblée procède au vote.

**Délibération n° 2402\_20**

**Objet : Subvention aux associations 2024**

Considérant le tableau des subventions 2024,

Considérant les non-participations suivantes pour le vote des subventions :

- Mme BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football,
- Mme FOSSIER, Mme MAURIZI-PALAIS pour le vote de la subvention de l'UPEL
- M. LETAT pour le vote de la subvention Tennis de Table
- Mme RAVI pour le vote de la subvention CAL Basket
- Mme GROSJEAN pour le vote de la subvention H'AMAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention  
**DÉCIDE**

**D'approuver** les subventions suivantes pour l'année 2024,

**Article 6574**

<b>Associations</b>	<b>2024</b>
ABRAPA	1 000,00
Amicale Sapeurs-Pompiers Lailly en Val	600,00
Avenir Loisirs et Culture	2 000,00
Avenir section Tir	775,00
Batterie Fanfare	1 200,00
Batterie Fanfare - Cours	6 520,00
CAL Football	2 700,00
CAL Pétanque	500,00
CAL Pétanque exceptionnelle	500,00
CAL Tennis	1 500,00
CAT Tennis de Table	500,00
ACPG - CATM	480,00
Club de l'Amitié	500,00
Comité des Fêtes de Lailly en Val	1 030,00
Comité des Fêtes - Brocante	3 000,00
Coopérative scolaire - Élémentaire	2 100,00
Coopérative scolaire - Élémentaire - exceptionnelle	3 680,00
Coopérative scolaire - Maternelle	1 200,00
Familles Rurales - Gym	800,00
UPEL (parents d'élèves)	450,00
APE de Lailly (parents d'élèves)	450,00
Union des chasseurs	380,00
Waloo MC 45	300,00
Waloo MC 45 exceptionnelle	500,00
K'Danses	410,00
ALC Rando	410,00
Lailly Badminton Club	800,00
Basket	2 000,00
Palette des Arts Doux	350,00
Running Lailly	500,00
MAREL	1 000,00
H AMAC	3 500,00
Jardin de Vézenne	400,00
Caméléon	300,00
De la graine aux fruits	350,00
Astro en Val	400,00
MFR Férolles	40,00
La ligue contre le cancer	100,00
Loiret Nature Environnement	50,00
Domaine du Ciran	50,00

Campus des métiers et de l'Artisanat	40,00
GRAHS Sologne	50,00
	<b>45 477,00</b>

**Article 65738**

<b>Organismes</b>	<b>2024</b>
CCAS	4 200,00
Mission Locale	2 200,00
	<b>6 400,00</b>

**Article 65748**

<b>Associations</b>	<b>2024</b>
CAL Foot	200,00
Avenir Section Tir	200,00
Avenir Loisirs et Culture	200,00
Associations diverses	600,00
	<b>1 2000,00</b>

## 15. Questions diverses

Madame FOSSIER prend la parole pour présenter deux délibérations qui concernent les demandes de subventions prévention de la délinquance qu'elle souhaite déposer et dont les dossiers sont arrivés vendredi en fin d'après-midi. Ces demandes sont à déposer avant le 29 mars à la Préfecture.

La première concerne la sécurisation des écoles. Il y a trois ans dans le cadre des PPMS, avait été voté la balise anti-intrusion avec un contrat de trois ans qui arrive à échéance en décembre et il s'agit de le renouveler.

A la mise en place, le devis était de 8500 €, le coût du renouvellement pour les 3 ans à venir est de 4920 € TTC. Nous pouvons prétendre à la subvention du FIPD.

La deuxième concerne la vidéoprotection de la commune. Il y aurait une caméra sur le gymnase en direction du feu traversée piéton et une au niveau du Petit Bois, route allant vers le stade, qui couvrirait les containers d'apports volontaires où il y a très souvent des dépôts sauvages et le début de la rue de la Mairie, avec l'entrée du Stade.

On demande aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les deux demandes de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires et pour la vidéoprotection.

### Délibération n° 2402\_21

Objet : Subvention prévention de la délinquance – Sécurisation des établissements scolaires

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif d'alerte anti-intrusion afin d'améliorer le système déjà existant,

Considérant le courrier provenant de la préfecture notifiant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention interministérielle au titre de la prévention contre la délinquance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DÉCIDE**

**De solliciter** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) – Sécurisation des établissements scolaires 2024.

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

### Délibération n° 2402\_22

Objet : Subvention prévention de la délinquance - Vidéoprotection

Considérant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et plus particulièrement de la vidéoprotection,

Considérant la mise en place d'une vidéoprotection sur le gymnase en direction du passage piéton de la sortie des écoles sur la RD951 et au point d'apport volontaire, allée du Petit Bois,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place d'un système de protection, dans d'autres secteurs de la commune,

Considérant l'autorisation par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DÉCIDE**

**De solliciter** une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) – vidéoprotection pour l'année 2024

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire présente la demande de constitution de servitude ENEDIS arrivée vendredi en fin d'après-midi. Cette convention de servitude avait été faite pour un transformateur alors que l'implantation concerne une armoire électrique. Cette armoire se trouve à la sortie de Lailly, direction Saint-Laurent, côté de la zone des Gardoirs.

Délibération n° 2402\_23

Objet : Convention servitudes ERDF

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude sous seings privés en date des 21 décembre 2015 et 9 novembre 2020 consentie au profit d'ENEDIS (ex ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)) sur la parcelle cadastrée section AP, numéro 7, lieudit "Les Gardoirs" appartenant à la Commune, et lui permettant, savoir :

- Occuper un emplacement de 4,65 mètres carrés sur lequel est installée une armoire ACM dénommée « BORDES » numéro 45179P et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Aux termes de ladite convention, la Commune a concédé à ENEDIS (ex ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)) les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20,00 EUR) au profit de la Commune.

Les frais d'acte notarié seront supportés par ENEDIS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ladite convention par acte notarié, ainsi que ledit acte à recevoir par l'un des notaires de la société « HUMANOT », société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office notarial à CHECY (45430).

## Étude énergétique – rénovation du gymnase

Le 09 octobre 2023, une délibération avait été prise concernant l'étude énergétique – rénovation du gymnase (Délib N°2310\_76) avec un devis à 4 200€.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retour positif de l'entreprise E.T.E 45.

## Camping-car Park – Bilan 2023

Madame LAMBOUL informe l'Assemblée que le rapport d'activité de Camping-car Park sera disponible à l'accueil et que la redevance a rapporté 25 455,22 € net cette année à la commune.

La commune est 4<sup>ème</sup> au top 10 en nombre de nuits sur le Centre Val de Loire.

Synthèse en quelques chiffres :

	Aire de la commune	Moyenne Régionale	Moyenne Réseau
Nombre de nuits	4 754	2171	3 105
Chiffre d'affaires	53 114 €	26 982 €	39 503 €
Taux de fréquentation	62,0 %	24,1 %	31 %
Ratio financier à l'emplacement	2 529 €	873 €	1 419 €
Durée moyenne des séjours (en jour)	1,2	1,2	1,5
Avis clients*	4,1/5	4,1/5	3,9/5

\* Bien entretenue, emplacements stabilisés, tranquille au bord d'un étang.

Taux de fidélisation : 21 % (part des clients ayant séjourné au moins deux fois sur l'aire).

Répartition de la clientèle étrangère : 31,8 % Allemagne, 21,7 % Pays-Bas, 19,9 % Royaume-Uni, 14,5 % Belgique, 3,8 % Espagne, 0,9 % Italie et 7,4 % autres.

## Conférence de tramway

Monsieur Jacques NIVEAU souhaite organiser une conférence sur le tramway avec le GRAHS Sologne.

Étant adhérent du GRAHS, le coût serait de 250 € au lieu de 300 €.

Cette conférence se ferait salle Val Sologne, le vendredi 15 mars à 20h.

Il est décidé de ne pas faire payer l'entrée.

## Atlas de la Biodiversité communal

La C.C.T.V.L devait s'occuper de l'Atlas de la Biodiversité mais n'ayant pas pu obtenir de subventions, il revient aux communes de faire l'inventaire de la faune.

Un premier inventaire a déjà été fait en 2020 lors du P.L.U.

## Recherche de terrain pour scouts

Une association de scoutisme recherche un terrain de minimum 10 ha pour 800 scouts du 1<sup>er</sup> au 18 août 2024.

## Subvention stand de tir

La subvention de 15 000 € pour le stand de tir a été versée.

## **Terrain communal**

Il va être étudié si un petit lotissement de 8 à 10 maisons peut être envisagé sur un terrain communal de 5 800 m<sup>2</sup> au Sabot, derrière les logements sociaux.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 19h pour le budget.

## **16. Questions des membres**

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents.

Monsieur CANET prend la parole pour avertir l'Assemblée que la commission sécurité est passée à la Lisotte le 12 février 2024, ils se réunissent le 21 pour nous donner l'autorisation d'utiliser la salle, il ne devrait pas y avoir de problème. Nous repartons pour 3 ans.

Il précise que les multiprises sont à bannir pour des raisons de sécurité (incendie).

Monsieur VEISSIÈRE informe Madame GROSJEAN que le mât UNESCO a été remis à l'étang.

Monsieur LETAT signale que les douches du gymnase de la Lisotte sont très chaudes.

Monsieur le Maire explique que le condensateur a été changé.

Monsieur GAULTIER demande un point sur l'éclairage communal.

Monsieur le Maire explique qu'il a envoyé à mail à INÉO avec les 5 points qui ne sont toujours pas rétablis.

Il espère que les conditions météo s'améliorent pour qu'ils puissent finir.

La facture ne sera pas payée tant que toutes les rues de la commune n'auront pas retrouvé d'éclairage.

Madame MACEDO informe les élus que la végétalisation de la piste cyclable va débiter.

Des arbres ont été rajoutés sur le parking de la Lisotte, du gymnase et à l'école maternelle.

La piste cyclable, côté Saint-Laurent, devrait être goudronnée dès que les conditions météo le permettront.

Le panneau Cadre Blanc a été déplacé mais pas positionné de l'autre côté de la route comme initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 15.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :

avec les observations suivantes :

Le Maire,

M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>A donné procuration à Mme E. FOSSIER</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE <i>A donné procuration à Mme A. LAMBOUL</i>	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>A donné procuration à M. P. GAUDRY</i>	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU <i>A donné procuration à M. D. CANET</i>
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme Jessica BEAUJOUAN donne procuration à Mme Emmanuelle FOSSIER

Mme Marie-Pierre LACOSTE donne procuration à Mme Anna LAMBOUL

M. Jean-Noël MILCENT donne procuration à M. Philippe GAUDRY

M. Arthur THOREAU donne procuration à M. Didier CANET